



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

RÈGLEMENT NUMÉRO 157-2012 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 243 524,94 \$ ET UN EMPRUNT DE 125 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE ET LE REMPLACEMENT DE MODULE DE JEUX, L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE RANGEMENT POUR LE MOBILIER DE LA SALLE MUNICIPALE ET LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-07-168

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Batiscan se propose, au cours des prochaines semaines, de mettre de l'avant la réalisation des travaux de construction d'une patinoire et le remplacement de module de jeux, l'aménagement d'un espace de rangement pour le mobilier de la salle municipale et la réfection de la toiture du centre communautaire;

ATTENDU que Madame Line Beauchamp, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et Vice-première ministre, a le 23 février 2012, reconnu notre projet admissible au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives et confirmé l'octroi d'une aide financière de 94 760,94\$;

ATTENDU que le conseil des maires de la M.R.C. des Chenaux, a le 20 juin 2012, reconnu également notre projet admissible, à l'enveloppe dédiée du pacte rural de la M.R.C. des Chenaux pour une somme de 23 764,00\$;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Batiscan est disposé à décréter une dépense de 243 524,94\$ pour la réalisation des susdits travaux et aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement le conseil municipal est également disposé à décréter un emprunt d'une somme de 125 000,00\$ remboursable sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU qu'un appel d'offres public demandant des soumissions sera publié dans le système d'appel d'offres (SEAO) à ce qui a trait au projet de construction d'une patinoire et le remplacement de module de jeux, l'aménagement d'un espace de rangement pour le mobilier de la salle municipale et la réfection de la toiture du centre communautaire suivant les exigences et dispositions des articles 935 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU que les travaux requis ont définis par la direction générale et que les dits travaux font l'objet d'estimation au montant de 243 524,94\$ incluant les frais et les imprévus, tel qu'il appert du document produit en **Annexe « A »** joint au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus-tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2012 avec dispense de lecture;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Solange Leduc Proteau, conseillère, appuyé par Francine LeBlanc, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) d'adopter le règlement numéro 157-2012 et ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le Conseil est autorisé à effectuer la construction d'une patinoire et le remplacement de module de jeux, l'aménagement d'un espace de rangement pour le mobilier de la salle municipale et la réfection de la toiture du centre communautaire selon les estimés préparés par la direction générale en date du 1^{er} juin 2012 incluant les frais et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée lesquels se retrouve à l'**annexe « A »** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins d'assumer l'objet du présent règlement, Le conseil décrète une dépense n'excédant pas 243 524,94 \$ telle que plus amplement détaillée au document précité joint en **Annexe « A »** au présent règlement.

ARTICLE 3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 125 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

Le conseil affecte également au paiement des travaux décrétés au présent règlement les soldes des subventions à recevoir du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II soit la somme de 94 760,94 \$ et de l'enveloppe dédiée du pacte rural de la MRC des Chenaux soit la somme de 23 764 \$. Les confirmations des subventions se retrouve à l'**annexe « B »** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 7. SIGNATURE

Son honneur le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Batiscan tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christian Fortin,
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire
trésorier par intérim

Avis de motion : 4 juin 2012

Adoption : 9 juillet 2012

Avis de procédure d'enregistrement : 9 juillet 2012 et 2 août 2012

Tenue du registre : 13 juillet 2012 et 9 août 2012

Lecture du certificat : 13 juillet 2012 et 9 août 2012

Approbation par les PHV : 13 juillet 2012 et 9 août 2012

Dépôt du certificat : 13 juillet 2012 et 9 août 2012

Approbation du MAMROT : 15 août 2012

Publication : 10 juillet 2012, 2 août 2012 et 10 septembre 2012

Entrée en vigueur : 10 septembre 2012